Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 060-216001743-20261030-DEC_2026_531-AU

LA VILLE CREIL

Décision SGA-DEC-2026-n° 531
Objet : Monsieur Christophe LACHE - Projet artistique de fresque participative – 30 ans de la médiathèque l'Abricotine

Direction de la Culture – Espace Matisse

Le Maire de Creil,

Visas :

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026, certifiée exécutoire le 28 mars 2026 ; portant délégation à Monsieur le Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

Considérant :

Que l'Espace Matisse fait appel à l'artiste Christophe LACHE, domicilié au 12 rue de Chatillon à Creil (60100), pour réaliser le projet de fresque participative pour les 30 ans de l'Abricotine, le 03 octobre 2026.

Décide :

Article 1 : De signer la convention avec l'artiste Christophe LACHE allias LACRIZ.

Article 2 : De verser à l'artiste Christophe LACHE le montant de la prestation fixée à 1 000,00€TTC, sur présentation de deux factures établies en trois exemplaires et payables par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : D'imputer la dépense correspondante aux comptes prévus à cet effet sur le budget.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Creil, le 05 octobre 2026

VILLE DE CREIL

Omar YAQOOB

Maire de Creil
Président de l'ACSO

Date de notification : 30/10/2026
Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 30/10/2026
Date de publication sur le site de la Ville : 30/10/2026

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 060-216001743-20261030-DEC_2026_531-AU

LA VILLE CREIL creil.fr

- **Convention entre Christophe LACHE et la mairie de Creil**
- **Projet artistique de fresque participative – 30 ans de la médiathèque l'Abricotine**

La Ville de Creil, représentée par Monsieur Omar YAQOOB, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026 et certifiée exécutoire le 28 mars 2026, d'une part,
ET

L'artiste, Christophe LACHE alias LACRIZ, domicilié au 12 rue de Chatillon, Creil 60100, d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er : OBJET
Cette convention a pour objet d'établir les modalités de réalisation d'un projet artistique de fresque participative dans le cadre des 30 ans de la médiathèque l'Abricotine, le 3 octobre 2026. La fresque participative est ouverte aux habitants de 10h à 18h.

Article 2 : CONDITIONS DE LA PRESTATION
L'artiste s'engage réaliser une fresque participative avec les habitants volontaires le 3 octobre 2026, de 10h à 18h. La participation des usagers est gratuite. La fresque sera réalisée sur le mur du préau de la médiathèque l'Abricotine située dans le quartier Rouher. Ce mur de 28m2 sera complètement repeint dans le cadre de l'évènement. L'inauguration de la fresque se fera à 17h30.

Article 3 : PAIEMENT
Le montant total de la prestation s'élève à 1000 € euros (mille euros) € TTC.
Cette somme inclus 600€ (six cents euros) à hauteur de 75€ (soixante-quinze euros) de l'heure, tarif minimum incluant les charges de l'artiste, le défraiement et déplacement ainsi que le repas.
L'achat de matériel pour le projet représente 400€ (quatre cents euros) TTC. Ce montant inclus les bombes de peinture, le matériel de protection du lieu et des participants, masques, gants ...
Le paiement interviendra sur présentation d'une facture de Christophe LACHE à la fin du projet.
La facture est établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur. La facture doit présenter les mentions suivantes :

- Coordonnées de l'intervenant
- Numéro de SIRET ou RC
- Nature de la prestation
- Date et lieu de la prestation
- Montant global de la prestation
- Un relevé d'identité bancaire ou postal.

Article 4 : ASSURANCE
L'artiste Christophe LACHE garantis être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés aux déplacements et au temps de présence aux horaires de travail indiqués.
La Ville de Creil, quant à elle, doit avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des personnes présentes dès l'arrivée sur le lieu de l'intervention.

Article 5 : DUREE
La durée de cette convention est établie du pour la journée du 3 octobre 2026.

Article 6 : RESILIATION
Si la participation prévue au présent contrat est empêchée par un cas de force majeure, elle sera réalisée à une autre période convenue entre les parties.

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 060-216001743-20261030-DEC_2026_531-AU

Article 7 : LITIGE

En cas de litige dans l'application du présent contrat, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif d'Amiens, s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation.
Le tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 01 - est seul compétent pour statuer sur tout litige ou conflit relatif à l'exécution de la présente convention.

Fait à Creil, le 23/09/2026

Christophe LACHE
Artiste intervenant

VILLE DE CREIL (OISE)

Omar YAQOOB
Maire de Creil,
Président de l'ACSO